

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

76026

Objet

Taxe de séjour perçue par  
l'Office du Tourisme :  
modification des zones  
de perception.

DATE DE CONVOCATION

17 février 1976

DATE D'AFFICHAGE

17 février 1976

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26  
Nombre de présents ..... 21  
Nombre de votants ..... 23

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE  
- 3. MAR. 1976  
LIBÉRATION EXECUTOIRE  
N° 1. 46 DU C. A. M.

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize  
le vingt trois février à 8 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MMM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, BUJARD, STIPAL,  
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOÏREAU, MONTRON, LACHAUD,  
BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, Madame BIDEAU, MM. PAPEAU, TAP,  
Mme FAVIERE, M. BOUTET, BARRIERE, BUCHET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. TÉTARD  
M. DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. MM. BROTRÉAU, BARDE, RIVIERE,

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Les Commissions municipales du Tourisme et des Finances ont  
donné un avis favorable sur les nouvelles dispositions à appliquer  
à compter du 1er juin 1976 en vue de modifier les zones de  
perception de la taxe de séjour, en augmentant son rapport. En  
effet, les taux fixés par le décret du 27 mai 1959 sont restés  
inchangés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande faite par l'Office du Tourisme,

Vu les avis des commissions du tourisme et des finances,

DECIDE :

- de modifier ainsi qu'il suit les zones de perception de la taxe de séjour :
- zone à 0,40 F : délimitée par l'avenue Louise, le bd de la Perche (partie), le bd Baillet, le bd Clémenceau, la place du Dr Gantier, l'av. Maryse Bastié, l'av. d'Aquitaine jusqu'à la limite de ST-GEORGES. Cette zone étant limitée au sud par la mer.

- zone à 0,30 F : délimitée au nord de la précédente zone par l'allée des Ombrages (limite de VAUX), le chemin de la Glacière, l'av. Charles Régazzoni (jusqu'à la rue des Chevreuils), la rue des Linottes, la rue des Renards, l'av. du Grand Fief, le bd Félix Reutin, le Chemin de la Garenne, l'allée des Perroquets, le chemin des Rullas, la rue des Cyprès, le bd Franck Lamy, le bd de la Marne, la rue Pasteur Besançon, la rue H. Billois, les rues Béguier et Lamoureux, la route de Saujon, jusqu'à la rue J. Besson, la route de Maisonfort et le chemin de la Lasse (limite de ST-GEORGES).
- zone à 0,20 F : toutes les autres parties de la commune.
- d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1er juin 1976.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

